

# VILLERS-FRANQUEUX

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 mars 2015

L'an deux mil quinze, le 12 mars à 20H30.

*Le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à VILLERS-FRANQUEUX sous la présidence de Monsieur MALTOT Eric, Maire de Villers-Franqueux.*

<u>Date de</u> <u>convocation :</u> 02 /03/2015
---

Nombre de : conseillers en
-------------------------------

- exercice : 11
- de présents : 08
- de votants : 09

### **Etaient présents :**

Messieurs MALTOT Eric- LOTZER Gérard – ROSTEIN David -  
GRANPIERRE Jean-Paul- PALLOTEAU Christophe  
et Mesdames MASEK Anne - LE DROGO Madeleine – FOURQUIN  
Corinne -

**Absente excusée :** Mme PECHINE Chantal qui a donné pouvoir à Mme  
LE DROGO

**Absents :** Ms HERCHUELZ Sylvain - OUDIN Johann

M GRANDPIERRE JP a été élu secrétaire de séance

:

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu précédent
- Taxe d'Aménagement
- Dématérialisation des Actes
- Convention répartition frais bulletin cantonal
- Planning élections départementales
- Document d'urbanisme : délibération de principe
- Monument aux morts
- Cimetière
- Sécurité routière projet d'aménagement
- Ballade Fleurie
- Questions diverses : blason ....

### **I -Approbation conseil municipal de décembre 2014**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

### **II - Taxe d'Aménagement**

**Délibération n° 1/2015:** Taxe d'aménagement

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

**Le conseil municipal décide, à l'unanimité**

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 3 % ;
- d'exonérer en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme,

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+) ;

et

2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+) ;

La présente délibération est reconduite de plein droit annuellement.

Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

### **III - Dématérialisation des actes**

#### **Délibération n° 2/2015**

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 139 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005.

Monsieur le Maire propose au conseil de transmettre au contrôle de légalité les actes - y compris budgétaires - de la collectivité par voie électronique et précise qu'une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes doit être signée en partenariat avec la Préfecture de la Marne.

Il est à noter que cette convention ne peut être finalisée qu'après le choix du prestataire de service, c'est-à-dire l'opérateur de télétransmission homologué par le Ministère de l'Intérieur. Cette convention établit les règles d'échanges entre la collectivité et les services de l'Etat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- EST FAVORABLE à la transmission des actes - y compris budgétaires - de la commune par voie électronique
- DECIDE de retenir le dispositif JVS Ixchange de la société JVS Mairistem homologuée par le Ministère de l'Intérieur.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché avec la société JVS Mairistem concernant le système de télétransmission pour la mise en service 30 mars 2015.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat avec l'autorité de certification pour la fourniture de certificats électroniques,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le représentant de l'Etat la convention destinée à préciser les conditions de mise en œuvre de la télétransmission des actes, et tout document nécessaire pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Adopté à l'unanimité.

### **IV - Convention répartition des frais bulletin cantonal**

#### **Délibération n° 3/2015**

Le Conseil municipal, après exposé du maire sur la répartition des frais annexes de l'élaboration du bulletin communal de Bourgogne.

Autorise à l'unanimité,

Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer ladite convention, et tous documents relatifs à ce dossier.

### **V - Elections cantonales**

Les membres du Conseil complètent les tableaux de présence pour les 22 et 29 mars 2015.

## VI - Document d'urbanisme

Elaboration d'un PLU sur l'ensemble du territoire de la commune

### Délibération n° 4/2015

Le conseil municipal de la commune VILLERS-FRANQUEUX, après exposé du maire, décide de procéder à l'élaboration d'un PLU sur l'ensemble du territoire communal en remplacement de la carte communale.

Une délibération complémentaire précisera le choix du bureau d'étude, ainsi que les modalités de concertation.

## VII - Monument aux Morts

M. LOTZER fait le point sur l'avancement du projet ; le marché de travaux a été signé avec la société des Bâtiments associés qui procède déjà au façonnage des pierres pour une intervention sur site fin mai début juin. Il reste à finaliser les détails de l'aspect paysager.

Pour le financement, l'ONAC nous a accordé la subvention attendue de 1 600€, nous n'avons pas encore la réponse du Souvenir Français.

La souscription de la Fondation du patrimoine est lancée, elle a recueilli d'ores et déjà 4000 €

Le Conseil n'a encore retenue de date pour l'inauguration, une réunion de travail est prévue pour étudier la question.

## VIII - Cimetière

Dans le cimetière communal, seuls 3 à 4 emplacements sont disponibles. Deux solutions sont à envisager pour remédier au manque de places soit procéder à une procédure de reprise de concessions soit agrandir le cimetière.

- La procédure de reprise de concession dure environ 3 ans et entraîne un budget conséquent de travaux d'exhumation puis de terrassement.
- L'agrandissement du cimetière à l'arrière nécessite des frais de bornage et de notaire puis l'aménagement par lui-même du terrain (clôture etc...).

M. MISSA Francis est propriétaire du terrain jouxtant l'arrière du cimetière et est d'accord pour faire un échange de terrain avec la commune pour une superficie équivalente.

Après concertation, le Conseil municipal opte dans un premier temps pour la solution d'échange de terrain parallèlement la procédure de reprise des sépultures fera l'objet d'une étude.

### Délibération n° 5/2015

Le conseil municipal, après exposé du maire, décide à l'unanimité,

- de procéder à un échange de terrain d'une superficie de 2 a 40 ca entre la commune de VILLERS-FRANQUEUX et M MISSA Francis en vue de l'agrandissement du cimetière communal.

L'échange concerne les parcelles cadastrées :

M MISSA Francis, propriétaire de la parcelle n° 51 section Z contenance 2 a 40 ca

La Commune de Villers-Franqueux, propriétaire de la parcelle n°50 section Z contenance 11 a 80.

Les frais de bornage et de notaire seront à la charge de la commune.

Le Conseil municipal,

- Autorise M le Maire et le 1er adjoint à signer tous les documents relatif à ce dossier.

## IX - SECURITE ROUTIERE

Une réunion a lieu entre le maire, des adjoints et membres du Conseil, M. THIERY de la CIP-Nord et la gendarmerie afin d'étudier les possibilités de ralentir la vitesse des véhicules aux entrées de village. Il a été proposé de mettre en place un comptage pour évaluation des heures de passage, de la vitesse vers la deuxième quinzaine de mars.

Le premier constat est le manque de visibilité des entrées d'agglomération. Au niveau du quai de l'ancienne gare, il est possible de créer des trottoirs pour rétrécir la chaussée. Ce qui sécuriserait également le cheminement des enfants vers la cantine.

La pose de radar pédagogique peut également être une solution à l'entrée en venant d'Hermonville.

Au niveau de la RD 30 en venant de THIL, il faudrait renforcer la signalisation d'entrée de village. La mise en place d'un stop au niveau de la rue de la Saussaie est envisagée par le CIP-Nord. Enfin dans la Grand Rue, la création de places de parking côté pair permettrait de faire ralentir.

## X - Ballade Fleurie

Ce projet sera mis en place ce printemps pour compléter notre effort d'embellissement du village. Le parcours chemine dans la commune afin d'apprécier notre village, les paysages variés, bois, champs et vignes.

La ballade dure environ 1 heure. Le parcours sera fléché. Le panneau de départ sera fourni par le Comité du tourisme. Certains aménagements seront faits avec l'aide de l'IME.

## XI - QUESTIONS DIVERSES

❖ Blason : Nous avons reçu une proposition gratuite pour la création d'un blason puisque notre commune en est dépourvu. Le Conseil municipal étudie les trois propositions. Mme FOURQUIN souligne le caractère historique d'un blason et propose plutôt la création d'un logo. Elle se propose avant toutes décisions de faire des recherches au niveau des archives départementales sur l'existence d'un blason à Villers-Franqueux.

❖ Informations :

- Don du sang à l'IME le 16 mars prochain
- Commission finances : préparation du budget le lundi 16 mars à 19h.
- Prochain Conseil : le 09 avril

### **TOUR DE TABLE :**

M. ROSTEIN : informe le Conseil qu'à la rentrée prochaine tous les élèves devront s'acquitter d'une cotisation annuelle de 12 € pour emprunter les bus de ramassage scolaire.

Déplore que le spectacle de fin d'année ne puisse pas être financé par le budget des NAP restant, une grande partie du matériel utilisé cette année a été donné par l'école et le budget des NAP de Villers-Franqueux n'a donc pas été dépensé.

Informe du vol d'un vélo dans la cour de l'école. Il faudrait voir pour qu'ils soient remisés dans un local fermé à clef.

Mme FOURQUIN s'étonne que le choix du spectacle de Noël de fin d'année ait été choisi avant la réunion du Comité des Fêtes.

Réponse : le spectacle de fin d'année a toujours été organisé par la commune et non par le Comité.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50**